

UE-CANADA

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CONCLU

Le président de la Commission européenne, José Manuel Barroso et le Premier ministre canadien, Stephen Harper, ont conclu le 18 octobre 2013 un accord politique sur les éléments essentiels d'un accord économique et commercial global (AECG), après plusieurs mois d'intenses négociations entre le commissaire européen chargé du commerce, Karel De Gucht, et le ministre canadien du commerce, Edward Fast.

Le président de la Commission européenne, José Manuel Barroso et le Premier ministre canadien, Stephen Harper, ont signé l'accord d'échanges commerciaux UE Canada le 18 octobre dernier.

8



Credit © European Union, 2013

93%
des droits de douanes du secteur agricole supprimés à la fin des périodes transitoires

Ce qu'il faut retenir

Premier accord de libre-échange élargi entre l'Union européenne et un pays du G8. Un « précédent » risqué pour le secteur agricole, non seulement sur la libéralisation des échanges, mais aussi sur l'harmonisation et la « reconnaissance mutuelle » des normes.

Les sujets traités font de cet accord dit de « dernière génération » un accord international bien plus large qu'un simple accord de Libre échange. Il porte, non seulement sur les droits de douane et les restrictions quantitatives aux échanges, mais aussi sur l'élimination des barrières non tarifaires, notamment les normes (techniques, juridiques, comptables) européennes et canadienne sur les marchandises, les services, les investissements et l'accès aux marchés publics. Le mécanisme de règlement des différends entre les signataires risque de donner beaucoup de pouvoir à des arbitres supposés indépendants et non à la justice de l'un des signataires, sur des sujets brûlants. L'accord UE-Canada supprimera plus de 99 % des droits de douane entre ces deux économies et créera d'importantes possibilités d'accès aux marchés en ce qui concerne les services et les investissements. Parmi les avantages de l'accord figure l'amélioration de la protection des droits de propriété intellectuelle et des appellations des produits agricoles phares au Canada.

Les Etats-Unis et le Canada ayant déjà libéralisé leurs échanges dans le cadre de l'accord de libre-échange nord-américain (ALENA), l'accord permettra aux entreprises européennes d'entrer en concurrence avec les exportateurs américains sur le marché canadien.

La conclusion des éléments technique restant est prévue début 2014, avec une entrée en vigueur provisoire possible courant 2015, dans l'attente des ratifications de tous les Parlements concernés pour une entrée en vigueur totale en 2016.

LES PRINCIPAUX VOILETS DE L'ACCORD ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL GLOBAL UE-CANADA

Les négociations de cet accord ont abouti à des mesures très concrètes qui s'appliqueront donc très rapidement :

- > Élimination des droits de douane - cette élimination sera rapide, car la plupart de ces droits seront supprimés dès l'entrée en vigueur de l'accord ;
- > Droits sur les produits industriels - totalement libéralisés ;
- > Droits sur les produits agricoles - avec des ventes annuelles supérieures à 2,9 milliards e, le Canada est un marché d'exportation important. L'accord éliminera rapidement les droits dans le secteur agricole. À la fin des périodes transitoires, le Canada et l'UE libéraliseront respectivement 92,8 % et 93,5 % des lignes d'activité dans le secteur. En ce qui concerne les produits jugés sensibles (les produits laitiers pour le Canada ; le bœuf, le porc et le maïs doux pour l'UE), il a été convenu qu'un nouvel accès au marché sera accordé sous la forme de contingents tarifaires ;
- > Barrières non tarifaires - le chapitre relatif aux entraves techniques aux échanges comporte des dispositions qui amélioreront la transparence et favoriseront des relations plus étroites entre l'UE et le Canada dans le domaine de la réglementation technique ;

Protection des indications géographiques européennes

L'accord reconnaît et assure la protection, sur le marché canadien, d'une liste de plusieurs produits agricoles européens dont le Roquefort.

L'AECG reconnaît le statut spécial et assure la protection, sur le marché canadien, d'une liste de plusieurs produits agricoles européens couverts par une indication géographique. Parmi les exemples figurent Grana Padano, Roquefort, Elia Kalamatas Olives ou Aceto balsamico di Modena. L'accord prévoit également la possibilité d'ajouter d'autres noms de produits à la liste à l'avenir. En outre, certains produits bénéficiant d'indications géographiques importantes, tels que Prosciutto di Parma et Prosciutto di San Daniele, pourront enfin être commercialisés sous leur dénomination au Canada, ce qui n'était pas le cas pendant plus de 20 ans. La production canadienne de produits homonymes sous marque perdureront « Jambon de parme », produit au Canada ...

- > Mesures sanitaires et phytosanitaires – consolidation de l'accord vétérinaire existant et nouveau cadre pour les exportateurs européens de végétaux et de produits végétaux ;
- > Commerce des services - nouvelles possibilités aux entreprises européennes en instaurant un accès au marché canadien dans des secteurs clés tels que les services financiers, les télécommunications, l'énergie et le transport maritime ;
- > Déplacement temporaire de personnel d'entreprises et reconnaissance mutuelle des qualifications.
- > Investissement – L'accord lèvera ou atténuera les obstacles à l'investissement à la fois sur le plan horizontal et sur le plan sec-

- toriel, en améliorant la sécurité juridique et la prévisibilité pour les entreprises ;
- > Marchés publics – accès facilité à tous les échelons ;
- > Mécanisme de règlement des litiges – L'AECG prévoit un mécanisme horizontal efficace et harmonisé couvrant la plupart des domaines de l'accord ;
- > Médiation – Un mécanisme de médiation est également disponible sur une base volontaire afin de remédier aux mesures qui nuisent au commerce et à l'investissement entre les parties. ●

Sylvain LHERMITTE

Chambres d'agriculture France
Service Europe et action internationale

Les principaux contingents octroyés au Canada sans droit de douane

50 000 tonnes de viande bovine sans hormones (en poids de carcasse)

81 011 tonnes de viande porcine sans ractopamine (en poids de carcasse)

accès libre au marché européen des produits laitiers, en échange d'un contingent de fromages de 18 500 t pour l'UE

100 000 tonnes pour le blé de qualité inférieure à moyenne,

8 000 tonnes de maïs doux.

Ils en ont dit....



José Manuel Barroso, Président de la Commission européenne

« Il s'agit d'un accord commercial très ambitieux, le Canada est l'une des économies les plus avancées du monde. Cet accord ouvrira de nouvelles perspectives intéressantes aux entreprises européennes et canadiennes en améliorant l'accès aux marchés des biens et des services et en offrant de nouvelles possibilités aux investisseurs européens. Il nous permettra de prendre pied sur le marché nord-américain et constituera ainsi un vecteur de croissance et d'emploi en Europe. »



Albert Jan Maat, Président du Copa

« Nous avons réalisé des progrès dans certains domaines, par exemple pour la reconnaissance des normes européennes de production et de qualité, comme les indications géographiques (IG). Il s'agit d'un pas dans la bonne direction. Toutefois, cet accord signé entre le Président de la Commission européenne et le Premier ministre canadien va plus loin que ce qui avait été prévu pour les secteurs de la viande porcine et bovine dans le cycle actuel de négociations de libéralisation du commerce mondial. »



Christian Pès, Président de la Cogeca

« L'UE a accepté d'octroyer un accès accru au marché pour d'importants volumes de viande bovine et porcine. Nous ne pouvons l'accepter, même si cette viande ne contient pas d'hormones. La viande bovine est un produit sensible pour nous et la production européenne est menacée. »

Calendrier

18 octobre : signature de l'accord politique entre José Manuel Barroso, Président de la Commission européenne, et Stephen Harper, Premier ministre canadien.

Début 2014 : conclusion des négociations techniques

Automne 2014 : validation des juristes-linguistes et lancement des ratifications (Conseil de l'UE, Parlement européen, Parlements nationaux)

Courant 2015 : entrée en vigueur provisoire

Courant 2016 : entrée en vigueur